

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE

Richebourg

CERTIFICAT de CONFORMITE

Au Permis de Construire N° *78.846 756*

Accordé

Lieu des Travaux *183 Route de Houdan*
78550 - RICHEBOURG

Exemplaire UNIQUE. Aucun duplicata

ne sera délivré

Nature des Travaux *modification d'une habitation*

Le MAIRE,

VU le Code de l'URBANISME et notamment ses articles L.460.1 et 2, R.460.1 et suivants,

VU le permis de construire concernant les travaux visés ci-dessus,

VU la déclaration d'achèvement des travaux,

VU le procès-verbal de récolement en date du *12 Sept 85*

D E C I D E :

Article 1er : Le Certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux susvisés.

Article 2 : Copie conforme de la présente décision sera notifiée à la Direction Départementale de l'Equipement qui a assuré l'instruction du dossier.

Conformément à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

N.B. : Dans le cas de construction réalisée avec l'aide financière de l'ETAT, sous la forme de prêt aidé en accession à la propriété (P.A.P.) chaque bénéficiaire devra justifier des conditions d'occupation normale du (ou des) logement (s).

En cas de mauvais fonctionnement du système d'assainissement mis en place (fosse septique ou raccordement au réseau d'eaux usées) seule la responsabilité du pétitionnaire sera recherchée.

Fait à *RICHEBOURG*
Le *19/09/85*

P/ Le MAIRE,

l'adjoint Délégué

